



**CHARTRE DE BENEVOLAT
DE LA LIGUE HAVRAISE POUR L'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Tout bénévole accueilli au sein de l'association LA LIGUE HAVRAISE se voit remettre cette charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés et les autres bénévoles

I - LE BENEVOLAT

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat à La Ligue Havraise est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association.

Tout au long de l'histoire de La Ligue Havraise, des bénévoles ont contribué à la réalisation de nombreux projets. Elle s'est d'ailleurs construite initialement grâce à l'engagement militant de bénévoles œuvrant pour la défense des personnes handicapées.

L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, **croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.**

Aujourd'hui encore, la disponibilité et l'engagement des bénévoles contribuent au soutien de nombreuses personnes en difficulté et à leur accompagnement aux côtés des professionnels.

A La Ligue Havraise, **le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste** respectueuse de la dignité humaine, et s'inscrit dans le cadre des valeurs de l'Association ainsi que de son projet associatif.

II - RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITE DE L'ASSOCIATION LA LIGUE HAVRAISE

Association parentale reconnue d'utilité publique, créée en 1958 à l'initiative du Docteur BAUDOUIN, la Ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées défend les intérêts moraux et matériels des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap.

L'association gère des établissements et services ouverts aux enfants, adolescents et adultes présentant une déficience intellectuelle, psychique, polyhandicapés ou avec autisme.

Elle les accompagne, ainsi que leurs familles, dans l'éducation, l'éveil et l'intégration à la vie sociale et professionnelle.

La Ligue Havraise cultive depuis son origine des valeurs humanistes. Elle place la primauté de la personne dans le respect des droits fondamentaux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Dignité, tolérance, solidarité et respect sont le propre de son engagement et du comportement qu'elle promeut au service des personnes accueillies dans ses établissements :

- Le respect de la dignité et des droits de la personne
- La personne en situation de handicap donne sens à notre projet
- Un mouvement parental engagé

Les objectifs généraux du projet associatif sont :

- Etre force de proposition auprès des pouvoirs publics
- Répondre aux appels à projet
- Adapter les projets de chacun de nos établissements à l'évolution des publics et aux contraintes économiques et sociales
- Développer le travail interne de concertation afin de faciliter le parcours et en permettre également la réversibilité
- Développer le travail en réseau et en partenariat afin de nous appuyer sur les dispositifs de droit commun pour diversifier notre offre de service et répondre aux besoins des personnes accueillies
- Développer des propositions d'accueil temporaire et d'offre de répit pour les enfants et les adultes
- Accompagner la fin de vie
- Favoriser le parcours par une meilleure connaissance des dispositifs existants

L'association se compose de 25 établissements et services.

Dans le cadre de l'évolution du schéma de fonctionnement de La Ligue Havraise, il a été décidé de mettre en place 3 pôles regroupés à partir du type de personnes accueillies : le pôle Enfant, le pôle Adulte et le pôle Travail.

III LA PLACE DU BENEVOLE DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement de trois types :

✓ Adhérent de l'association

A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.

✓ Administrateur, élu par les adhérents

Il veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

✓ Auprès des personnes accompagnées en situation de handicap

Il inscrit son action au sein de l'un des établissements ou services en faveur des personnes vulnérables, dans une relation d'aide, de soutien et de solidarité.

Le bénévolat dans ce cadre se conçoit comme un lien entre l'établissement et le monde extérieur. Il permet en effet de diversifier les liens sociaux habituels que rencontre la personne accompagnée dans son établissement ou son service et contribue ainsi à son ouverture sur le monde. Les interventions bénévoles sont donc complémentaires de l'action quotidienne des professionnels et viennent l'enrichir. *« En aucun cas les bénévoles ne seront utilisés pour pallier des manques éventuels de personnels qualifiés. »*¹

¹ Anesm RBPP Ouverture de l'établissement à et sur son environnement.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association la Ligue Havraise et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

La Ligue Havraise s'engage vis-à-vis des bénévoles à :	Chaque bénévole s'engage vis-à-vis de la Ligue Havraise à :
1. L'accueillir et considérer le bénévole à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ; mettre ainsi à sa disposition le projet associatif comprenant les valeurs de l'Association	1. Inscrire son action dans le respect du projet associatif comprenant les valeurs de l'Association et de la présente Charte
2. Lui donner une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ; lui remettre le projet de l'établissement ou du service d'accueil	2. Respecter l'organisation de l'établissement ou du service et son fonctionnement.
3. Lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité	3. Effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement au sein de l'établissement/service d'accueil
4. L'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un référent de proximité, salarié de l'établissement ou du service d'accueil.	4. Inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles
5. Lui assurer un cadre approprié d'action et valoriser ses actions	5. Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe
6. Situer le cadre de la relation entre le bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,	6. Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »
7. Remettre chaque année au bénévole, à sa demande, une attestation de son engagement	7. Respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées
8. Lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole à La Ligue Havraise.	8. Agir avec sérieux, éthique et régularité dans la mission choisie

L'association peut interrompre à tout moment l'activité et la mission d'une personne bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons et à respecter, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration. Il s'engage dans la mesure du possible à respecter un délai de prévenance raisonnable, de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice.